Compte Rendu du Conseil Municipal de Presle Séance du 05 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq mars, Le Conseil Municipal de Presle, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur COVAREL Éric, Maire de PRESLE.

<u>Présents</u>: COVAREL Éric, BOUCLIER Evelyne, PESENTI Jean-Michel, BRECHET Armel, CHATANAY Corinne, MORENO Monique.

Absents excusés: CADOUX Jean-Claude (pouvoir donné à Jean-Michel PESENTI)

Absents: VOGEL Mathilde, VEROLLET Marc

Nombre de votants: 7

<u>Secrétaire de séance</u>: Evelyne BOUCLIER <u>Date de la convocation</u>: 22 février 2019

Ordre du jour :

 Délibération : Adhésion au service « Conseil en droit des collectivités » proposé par le CDG 73 et le CDG 69

2. Délibération : Création du poste « Agent recenseur » campagne 2019

3. Délibération : Compte administratif 2018 du budget communal et CCAS

4. Délibération : Logiciel Berger Levrault « BL.enfance »

5. Divers

Début de séance: 19 heures 10

1. Délibération : Adhésion au service « Conseil en droit des collectivités » proposé par le CDG 73 et le CDG 69

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier transmis par le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie qui explique que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose aux collectivités et établissements publics de son territoire qui souhaitent y recourir un service de conseils juridiques. (Les conseillers ont reçu par mail la documentation correspondante le 01/03/2019).

Dans le cadre de ces missions, l'adhérent à ce service peut ainsi obtenir des juristes tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes à la fonction publique territoriale.

Le cdg73 et le cdg69 se sont rapprochés afin de mutualiser ce service pour permettre aux collectivités de la Savoie d'en bénéficier.

Formalisée par une convention tripartite entre les deux centres de gestion et la collectivité adhérente, la mise à disposition de ce service s'opère en contrepartie du versement d'une participation annuelle à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la collectivité solliciterait la mise à disposition particulière d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux.

Le montant annuel de la participation en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est fixé pour une commune de moins de 500 habitants à 172.00 euros.

Le nombre d'habitants est déterminé en référence au dernier chiffre publié par l'INSEE (population totaleannée N-1)

Ainsi pour la commune de PRESLE, la participation s'élèverait à 172 euros. (Pour l'année 2019 d'une proratisation sera calculée en fonction de la date d'adhésion).

Compte tenu des avantages que la commune pourrait retirer de l'accomplissement de cette mission, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De l'adhésion, au titre des années 2019 et 2020, au service Conseil en droit des collectivités du cdg69, à la date de signature de la convention ;
- donne à Monsieur le Maire, tous pouvoirs aux fins de signer la convention tripartite dont le projet est annexé à la présente délibération et qui sera transmise par le cdg73.
- décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de 2019.

2. Délibération : Création du poste « Agent recenseur » campagne 2019

Monsieur le Maire rappelle que le recensement c'est déroulé du 17 janvier au 16 février 2019. Il explique que contrairement à ce que lui a dit le superviseur de l'Insee, il est nécessaire que le Conseil Municipal créé l'emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2019 et fixe la rémunération de cet agent.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création d'un emploi de non titulaire en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

- D'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant de mijanvier à mi-février.

La rémunération de l'agent sera faite de manière forfaitaire à hauteur de 891.00 euros brut pour les opérations de recensement.

Les frais de transport seront indemnisés sur déclaration des kilomètres parcourus au tarif en vigueur.

L'agent recenseur recevra un forfait de 42€ brut pour chaque demi-journée de formation.

3. Délibération : Compte administratif 2018 du budget communal et CCAS

S'agissant des comptes administratifs, le Maire se retire et il ne prend pas part au vote, il laisse la parole à Jean-Michel PESENTI, 1^{er} adjoint qui présente le compte administratif,

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET CCAS

Présentation du compte administratif du budget CCAS:

Le total 2018 des dépenses de fonctionnement : 1 884.00€ Le total 2018 des recettes de fonctionnement : 1 200.00€ Le résultat reporté de l'année 2017 en fonctionnement recettes : +685.60€ Le résultat de l'année 2018 : 1.60€

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le compte administratif 2018 du budget CCAS

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET COMMUNAL

Présentation du compte administratif 2018 du budget Commune :

EN FONCTIONNEMENT

Le total 2018 des dépenses de fonctionnement: 359 807.37€
Le Total 2018 des recettes de fonctionnement: 494 325.19€
Le résultat reporté de l'année 2017 en fonctionnement recettes : 191 911.46€
Résultat 2018 en fonctionnement : + 326 429.28€

EN INVESTISSSEMENT

Le Total 2018 des dépenses d'investissement :	326 271.55€
Le Total 2018 des recettes d'investissement :	242 715.78€
Le résultat reporté de l'année 2017 en investissement recette :	75 064.45€
Résultat 2018 en investissement :	-8 491.32€

Compte tenu des restes à réaliser de l'année 2018 qui s'élèvent :

en investissement dépenses à

-	en investissement recettes à	00.00€
Le résu	ıltat de clôture en investissement de l'année 2018 :	- 35 341.32€

Le résultat de clôture de l'année 2018 : +291 087.96€

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le compte administratif 2018 du budget communal.

26 850.00€

4. Délibération : Logiciel Berger Levraut « BL.enfance »

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire pour une meilleure gestion du service périscolaire de s'équiper d'un logiciel spécifique.

Berger Levrault, avec qui la commune travaille déjà pour la comptabilité, les élections et l'état civil, propose une solution de gestion « BL enfance ».

Une démonstration a été faite en mairie récemment. Cette solution permettrait également d'offrir aux familles un accès internet au portail de « BL enfance ». Les parents pourraient ainsi gérer directement leurs inscriptions au service périscolaire. De plus une facture détaillée mensuelle serait accessible directement sur le portail pour chaque utilisateur.

Le cout d'installation est de 2 372.50€ HT (une fois)

Le cout d'utilisation est de 123.20€HT (mensuel) (contrat de 60 mois)

Le Conseil Municipal après délibération décide à l'unanimité d'acquérir ce logiciel « BL.enfance » et charge Monsieur le Maire de signer le bon de commande pour une installation le plus tôt possible compte tenu des délais du fournisseur Berger Levrault. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.

5. Divers

Monsieur le Maire explique que l'ordinateur de la mairie a déjà plus de quatre ans et n'est plus assez puissant pour l'utilisation actuelle (comptabilité et dématérialisation). Il sera changé cette année. Cette dépense est inscrite, en prévision au budget, toutes les années. Un devis a été établi par la Ste Alpes Savoie Informatique.

Fin de séance 20 heures 45

Presle le 05 mars 2019,

Le Maire,

COVAREL Éric